



Filo-Fisc

■ **Cabinet d'experts comptables & conseils fiscaux**  
*Société civile à forme de SPRL*

**NEWSLETTER** septembre 2009 – numéro 7

■ **Siège social :**

Rue Tige Jacquette 7B  
4280 HANNUT (AVIN)

N° d'entreprise : 0879-573-531  
Agrégation IEC : 222960 3 F 06

Tél : 019/54.66.54  
E-Fax : 070/401.237  
Courriel : [info@filo-fisc.be](mailto:info@filo-fisc.be)  
Site : [www.filo-fisc.be](http://www.filo-fisc.be)

**Associés :**

■ **Philippe CHAROT**

[Philippe.charot@filo-fisc.be](mailto:Philippe.charot@filo-fisc.be)  
Portable : 0477/630.659  
E-Fax : 070/401.237

■ **Laurent DRECHSEL**

[Laurent.drechsel@filo-fisc.be](mailto:Laurent.drechsel@filo-fisc.be)  
Portable : 0477/460.651  
E-fax : 070/416.239



- ✚ Tenue & supervision de comptabilité
- ✚ Organisation/restructuration de sociétés
- ✚ Mise en place de tableaux de bord/reporting
- ✚ Optimisation fiscale
- ✚ Gestion patrimoniale & successorale
- ✚ Audit de sociétés & associations
- ✚ Missions spéciales des Experts comptables/  
(rapports spéciaux en cas de liquidation  
scission/fusion, etc...)
- ✚ Création et accompagnement dans  
la création d'entreprises

**Aperçu des modifications fiscales & sociales**

Chère cliente, cher client

Nous vous présentons le numéro 7 de notre lettre d'information ; principalement consacrée à la déclaration à l'impôt des sociétés (ISoc)

Nous vous en souhaitons une bonne lecture

Si vous avez des questions en relation avec son contenu, n'hésitez pas à nous contacter

**L'équipe Filo-Fisc**

**SOMMAIRE**

> **Focus sur la déclaration fiscale à l'impôt des sociétés (ISOC) :**  
**Tous les détails pratiques**

> **Les Brèves**  
> **Notre site web**

Pas de grandes nouveautés à vous communiquer pour cet exercice fiscal.  
(en dehors de l'arrêt Cobelfret – voir plus bas)

Nous nous emploierons donc à vous rappeler quelques précisions utiles dans cette vaste matière.

## > Les taux :

Pour rappel, il existe deux systèmes d'imposition pour les sociétés

### 1. le taux réduit :

ISOC			taux
Taux réduit			
De	0	à 25000	24.99%
De	25000	à 90000	31,93%
De	90000	à 322500	35.54%

Il est progressif et est calculé par tranches.

Pour en bénéficier, la société doit satisfaire aux conditions ci-après.

Son principal intérêt réside dans une taxation des 25.000 premiers euros à un taux de 24,99 % contre 33.99% pour le taux plein (soit 9% sur 25.000 €). Ensuite il ne présente plus un grand avantage.

Petit plus : les sociétés qui en bénéficient peuvent exonérer temporairement une partie de leur bénéfice sur certains investissements réalisés (principe de la réserve d'investissement). Lors de la liquidation de la société, ces sommes seront toujours imposées.

Cette déduction n'est pas cumulable avec la déduction pour intérêts notionnels et l'a rendue très peu attractive.

#### Conditions pour bénéficier du taux réduit : article 215 du CIR92

- Rémunération + avantages en nature + tantièmes > 36,000 euros ou au bénéfice imposable
- > (rémunération octroyée à un dirigeant personne physique)
- > Dividendes distribués < 13 % du capital libéré
- > Base imposable < 322,500 €
- > Capital détenu par + de 50 % de personnes physiques
- > Valeur des actions détenues pas supérieure à 50 % du capital + réserves & + value (ne pas tenir compte des participations de 75 % au moins)
- > Ne pas appartenir à un centre de coordination

### 2. Le taux plein :

Tout simple = taux de 33.99% sur le bénéfice imposable

## > Les délais :

(Pour les bilans au 31/12/2008)

La déclaration fiscale à l'impôt des sociétés, en format papier est à renvoyer pour le **15/09/2009**.

Les professionnels (bureaux comptables) qui utilisent l'application internet **VENSOC** peuvent l'envoyer pour le **15/10/2009**.

Filo-Fisc utilise systématiquement ce service.

## > Versements anticipés :

Pour rappel : l'impôt des sociétés est majoré d'un montant variable chaque année pour les sociétés qui n'auraient pas effectué de « prépaiement de l'impôt ».

Ce taux de majoration est de **11,25 %** pour les sociétés qui clôturent leur bilan entre le 31 décembre 2008 et le 30 décembre 2009 (exercice d'imposition 2009).

Ce taux est ramené à **6.75 %** pour l'exercice d'imposition 2010 (bilans clôturés entre le 31 décembre 2009 et le 30 décembre 2010).

Cette majoration n'est pas déductible. Elle est donc ajoutée à la base imposable et subit donc l'impôt à son tour.

Par contre, les intérêts versés à une banque pour un emprunt destiné à financer ces versements sont intégralement déductibles.

Pensez-y ! Prenez contact avec le responsable de votre dossier pour une estimation des éventuels montants à verser.

Les sociétés nouvellement créées en sont dispensées pour les trois premiers exercices **A CONDITION** de bénéficier du taux réduit à l'ISoc. (voir ci-avant)

## > Intérêts notionnels : les taux

Plus de détail sur notre site [www.filo-fisc.be](http://www.filo-fisc.be) (onglet FISCO+) – n'hésitez pas à le consulter

Sur fonds propres 'corrigés'				
	EI 2007	EI 2008	EI 2009	EI 2010
Taux 'PME'	<b>3,942</b>	<b>4,281</b>	<b>4,807</b>	<b>4,973</b>
Taux autres	<b>3,442</b>	<b>3,781</b>	<b>4,307</b>	<b>4,473</b>

## > Les avantages en nature voiture :

Nous avons enrichi notre site web d'un article très fouillé sur le sujet.

Voyez dans l'onglet 'FISCO +' : fiscalité des véhicules mixtes

## > Arrêt Cobelfret : l'administration s'incline

### **Revenus déjà taxés (RDT) – du neuf et une bonne nouvelle pour les sociétés holdings**

Il s'agit ici des dividendes obtenus lorsque le contribuable-société détient des participations dans d'autres entreprises et ce même si contribuable est en perte fiscale.

La société qui a distribué des dividendes n'a pas pu les déduire de sa base imposable.

Pour éviter une double taxation, il est donc logique que la société qui les perçoit puisse les déduire de sa propre base imposable.

Or, en cas de perte, le contribuable ne pouvait déduire cette somme et l'administration fiscale lui refusait le report de cette déduction sur les exercices suivants.

Depuis cet arrêt, il est maintenant acquis que les déductions non opérées pour un exercice sont reportées sur les exercices suivants.

Cet important arrêt est une victoire significative pour le contribuable et met fin à une longue guerre avec l'administration fiscale.

## > Les brèves :

### **Taux réduit de tva dans le secteur Horeca : projet à la trappe ?**

Il semble bien que l'abaissement à 6 % du taux de tva sur les frais de restaurant ait du plomb dans l'aile. Les caisses du fédéral sont vides et un abaissement des recettes tva serait une catastrophe (les recettes fiscales sont en baisse de 18 %).

De plus, les pays européens (voyez en France) qui ont adopté cette mesure sont perplexes :

Les tarifs pratiqués par les restaurants n'ont pas ou peu diminués et la régularisation du personnel non déclaré (ou l'emploi supplémentaire attendu dans le secteur) n'a pas eu un impact significatif.

### **Banque carrefour des entreprises :**

Désormais, toutes les entreprises ET les professions libérales (c'est la nouveauté) doivent être enregistrées dans la base de données de la BCE.

Vous pouvez donc maintenant trouver les coordonnées de tout professionnel (et vous assurer que la personne que vous recherchez est bien enregistrée)

Cliquez sur le lien suivant :

[http://kbo-bce-ps.economie.fgov.be/ps/kbo\\_ps/kbo\\_search.jsp?lang=fr&dest=ST](http://kbo-bce-ps.economie.fgov.be/ps/kbo_ps/kbo_search.jsp?lang=fr&dest=ST)

**Une pensée pour notre environnement : pensez vert !**

**Nul besoin d'imprimer ceci : A tout moment, vous pouvez visualiser nos newsletters en quelques clics et surtout utiliser au mieux les liens hyper textes que nous avons inclus dans cette lettre.**

**Il vous suffit de reprendre l'adresse de notre site dans 'vos favoris' dans le navigateur Web que vous utilisez et vous aurez accès à toutes les infos utiles qui restent accessibles via : [www.filo-Fisc.be](http://www.filo-Fisc.be)**

**Nous l'avons enrichi d'articles fouillés sur différentes matières qui vous concernent.**

**Merci pour votre attention**

Vous avez des questions ? Vous désirez améliorer cette newsletter ?  
Votre avis nous intéresse... Faites le nous savoir !

**Avertissement :**

Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité de Filo-Fisc pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs , jurisprudentiels qui pourraient intervenir.

Pour un cas pratique, une consultation personnelle reste la meilleure solution